



Dispositif d'alerte Groupe

Procédure de recueil des signalements

Chez Orange, notre engagement d'intégrité nous conduit à respecter rigoureusement le devoir d'honnêteté dans l'exercice de notre activité professionnelle. Cette exigence appelle l'exemplarité, en particulier du management, ainsi que celle que l'on se donne à soi-même dans l'exécution de sa mission.

Orange vous encourage, si vous observez dans votre environnement professionnel des comportements non éthiques ou contraires à nos politiques et procédures, à faire part de vos préoccupations à votre manager ou à lui demander de l'aide ou un conseil. Si vous n'êtes pas en position de le faire ou si vous pensez qu'il est inapproprié de vous adresser à votre ligne managériale, vous pouvez demander conseil à votre responsable des ressources humaines, à votre direction juridique, à votre "Compliance Officer", à votre conseiller éthique ou, le cas échéant, déposer une alerte.

Orange met à votre disposition un dispositif d'alerte interne Groupe⁽¹⁾ qui est décrit ici sous forme de questions/réponses.

(1) Des dispositifs d'alerte locaux existent également dans certaines entités ou pays du Groupe.

Pourquoi devrais-je lancer une alerte ?

Le dispositif d'alerte a pour objet de renforcer la démarche Ethique et Compliance d'Orange : en lançant une alerte, vous aidez l'entreprise à détecter des dysfonctionnements et favoriser leur remédiation. En permettant à Orange d'opérer conformément à notre politique anticorruption, aux lois et aux règlements, vous contribuez à la pérennité de notre activité en réduisant notamment les risques de réputation et de perte financière.

L'utilisation du dispositif d'alerte est cependant facultative et aucun employé ne pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires pour ne pas l'avoir utilisé.

Qu'est-ce qu'une alerte ?

Si vous avez eu personnellement connaissance de conduites ou de situations contraires à notre politique anticorruption ou à nos politiques et procédures relatives à la comptabilité, au contrôle interne, ou à l'audit, vous pouvez faire part de ces éléments en ayant recours au dispositif d'alerte de votre entité lorsqu'il existe ou, si vous pensez que c'est plus approprié, en utilisant le dispositif d'alerte Groupe.

Les faits couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client sont exclus de ce dispositif d'alerte.

De même, ce dispositif d'alerte Groupe n'est pas destiné aux questions de routine liées aux ressources humaines telles que des requêtes concernant la rémunération qui sont à adresser aux équipes de management locales, ni destiné aux réclamations clients qui sont à adresser aux dispositifs d'écoute client locaux.

Qu'est-ce qu'un lanceur d'alerte ?

Un lanceur d'alerte est un salarié ou un collaborateur extérieur occasionnel qui signale, de manière désintéressée et de bonne foi, une conduite ou une situation contraires aux éléments identifiés aux paragraphes précédents et dont il a eu personnellement connaissance, en ayant recours au dispositif d'alerte Groupe.

Quelle protection pour le lanceur d'alerte ?

Orange s'engage à ce qu'aucun employé ne soit sanctionné, licencié ou ne fasse l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, pour avoir lancé, de manière désintéressée et de bonne foi, une alerte sur des faits dont il a eu personnellement connaissance.

Orange s'engage également à ce que les procédures mises en œuvre pour recueillir les signalements garantissent une stricte confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement, en conformité avec les lois et règlements applicables.

L'utilisation de bonne foi du dispositif, même si les faits s'avèrent par la suite inexacts ou ne donnent lieu à aucune suite, n'exposera pas son auteur à un risque de sanction disciplinaire. A l'inverse, l'utilisation abusive du dispositif peut exposer l'auteur à des sanctions disciplinaires ainsi qu'à des poursuites judiciaires.

Qui est garant de ma protection en tant que lanceur d’alerte ?

Le dispositif d’alerte Groupe est géré par la Direction de l’Ethique et de la Compliance du Groupe dans le plein respect des lois et règlements. Le Directeur de la Conformité d’Orange ou “Group Chief Compliance Officer” est garant de la protection qu’Orange apporte aux employés qui émettent une alerte via le dispositif d’alerte Groupe et en rend compte au Comité de Déontologie Groupe.

Le Directeur de la Conformité d’Orange présente au moins une fois par an un reporting anonymisé des alertes reçues et des suites données au Comité de Déontologie Groupe.

Dois-je décliner mon identité ou puis-je rester anonyme ?

Orange vous encourage à vous identifier au moment du signalement : cela permet de vous protéger, de vous demander en tant que de besoin des informations complémentaires et d’éviter des dérapages vers la dénonciation calomnieuse.

Une alerte anonyme ne sera jugée recevable que si le signalement permet d’établir de façon certaine la gravité des faits et qu’il fournit des éléments factuels suffisamment détaillés.

Comment lancer une alerte ?

Vous faites part de votre signalement en utilisant le dispositif d’alerte de votre pays/entité lorsqu’il existe et selon le processus local en vigueur ou, si cela vous paraît plus approprié en utilisant le dispositif d’alerte Groupe en envoyant votre signalement par mail à :

deontologie.alerte@orange.com.

Que se passe-t-il une fois que j’ai soumis une alerte à : deontologie.alerte@orange.com ?

Votre alerte sera recueillie et suivie par le Directeur de la Conformité d’Orange ou par une personne spécifiquement identifiée dans son équipe et fera l’objet d’un accusé de réception dans les plus brefs délais à l’exception des signalements dont il serait manifeste qu’ils n’ont aucun caractère sérieux ou qu’ils sont basés sur des faits invérifiables, et qui seront classés sans suite.

Votre alerte sera consignée dans un registre spécifique par la personne en charge de son suivi qui procédera à une évaluation préliminaire afin de s’assurer de sa recevabilité.

Cette évaluation préliminaire consistera notamment à répondre aux questions suivantes :

- l’alerte entre-t-elle bien dans le champ du dispositif ?
- le contenu de l’alerte s’appuie-t-il sur des informations objectives en rapport direct avec le périmètre du dispositif ?
- les faits, informations ou documents apportés par l’alerte sont-ils de nature à étayer le signalement ?
- lorsque l’auteur de l’alerte est anonyme, la gravité des faits est-elle établie et les éléments factuels suffisamment détaillés ?

Si la pertinence des informations apportée apparaît insuffisante, le responsable du suivi demandera alors à l’auteur du signalement des éléments complémentaires, en l’absence desquels l’alerte pourra être classée sans suite.

S'il apparaît que l'alerte ne répond pas à un ou plusieurs des critères décrits ci-dessus, l'alerte sera déclarée irrecevable par le responsable du suivi. Ce dernier en fera part à l'auteur du signalement et lui proposera, le cas échéant, d'utiliser un autre canal plus approprié : par exemple un dispositif d'écoute client en cas de réclamation commerciale, la ligne managériale ou les ressources humaines en cas de requête liée à la rémunération, etc...

Dans les autres cas, l'alerte sera déclarée recevable et fera donc l'objet d'une investigation afin d'établir la réalité des faits signalés. L'auteur du signalement sera informé de la recevabilité de son alerte et de l'ouverture de l'investigation.

L'investigation sera menée sous le contrôle du Directeur de la Conformité du Groupe. L'équipe d'investigation, provenant le cas échéant du Contrôle Général du Groupe, sera restreinte, dûment habilitée et soumise à une obligation renforcée de confidentialité. Elle mènera l'investigation de manière rigoureuse et professionnelle dans le respect des lois et règlements.

La ou les personnes visées par une alerte déclarée recevable seront informées de l'existence de l'alerte, dans le strict respect de la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte. Tout sera fait afin d'éviter dans toute la mesure du possible un préjudice aux personnes qui feraient, à tort ou de manière calomnieuse, l'objet d'un signalement.

Que se passe-t-il après la fin de l'investigation ?

Après la fin de l'investigation, un rapport de conclusion est remis au Directeur de la Conformité Groupe qui le remettra aux personnes ayant à en connaître. En fonction des conclusions du rapport et de la gravité des faits établis, un complément d'investigation pourra être demandé, des mesures disciplinaires proportionnées pourront être prises dans le respect du règlement intérieur et des procédures associées. Le cas échéant, les autorités judiciaires seront saisies du dossier. De plus, les nécessaires adaptations de procédures seront proposées afin d'éviter le renouvellement de comportements ou de faits similaires.

L'auteur du signalement sera informé de la conclusion du traitement de l'alerte dans un délai raisonnable suivant la fin de l'investigation et la mise en œuvre des éventuelles mesures, disciplinaires ou autres, qui en ont résulté.

Cette procédure de recueil des signalements respecte les lois et règlements relatifs à la protection des données personnelles et fait l'objet d'une information auprès de l'ensemble des salariés et collaborateurs d'Orange.